

Haliotis2

Projet de construction d'un nouveau complexe
de traitement et de valorisation des eaux

ENSEIGNEMENTS

CONCERTATION

PRÉALABLE

Juin 2022

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**


Votre régie de l'eau
de la Métropole Nice Côte d'Azur

Avant-propos

Ce document de bilan et d'enseignements de la concertation vise à informer le public des enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation.

Une première partie rappelle succinctement le projet présenté lors de la concertation préalable. Une deuxième partie présente le déroulement de la concertation ainsi qu'un bilan quantitatif de la participation. Une troisième partie propose une synthèse thématique des questions et observations exprimées lors de la concertation. Enfin, une dernière partie indique les enseignements tirés par le maître d'ouvrage. Sont présentés en annexes les questions et recommandations exprimées par les garants, ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

LE PROJET EN BREF.....	2
1. Les raisons d'être du projet	2
2. Les objectifs du projet	4
3. Le maître d'ouvrage, le coût et le financement	4
LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF.....	5
1. Le cadre réglementaire de la concertation préalable	5
2. Le périmètre de la concertation préalable.....	6
3. Les outils d'information déployés.....	7
4. Les modalités de dialogue mises en œuvre	10
SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS.....	16
1. Les objectifs et raisons d'être du projet.....	16
2. Les principales caractéristiques.....	18
3. Les impacts potentiels du projet.....	21
4. La mise en œuvre	24
5. La concertation préalable	25
6. Les contributions hors concertation.....	26
LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION.....	29
1. Les enseignements tirés par le maître d'ouvrage.....	29
2. Les suites données au projet et les engagements du maître d'ouvrage.....	30
ANNEXE - TABLEAU DES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS ET RÉPONSES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	32

LE PROJET EN BREF

1. Les raisons d'être du projet

La station d'épuration actuelle, située dans le quartier de Carras à Nice, à l'est de l'aéroport, est actuellement parfaitement opérationnelle et respecte la réglementation en vigueur. Le projet Haliotis 2 vise à construire un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux en lieu et place de la station existante, afin d'anticiper le vieillissement des installations et l'adapter aux évolutions de la réglementation à venir, et afin d'assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs. Le projet devra garantir la continuité du service public d'assainissement des eaux usées pendant les travaux.



2. Les objectifs du projet

Le projet est une opportunité pour construire un complexe de nouvelle génération suivant des **objectifs de protection environnementale et d'insertion urbaine ambitieux** :

- ▶ fixer un objectif de sobriété énergétique ;
- ▶ inscrire la station Haliotis dans l'économie circulaire et la préservation des ressources naturelles avec la réutilisation des eaux usées et la revalorisation des déchets ;
- ▶ maîtriser les nuisances et maintenir une intégration paysagère optimale en entrée de ville.

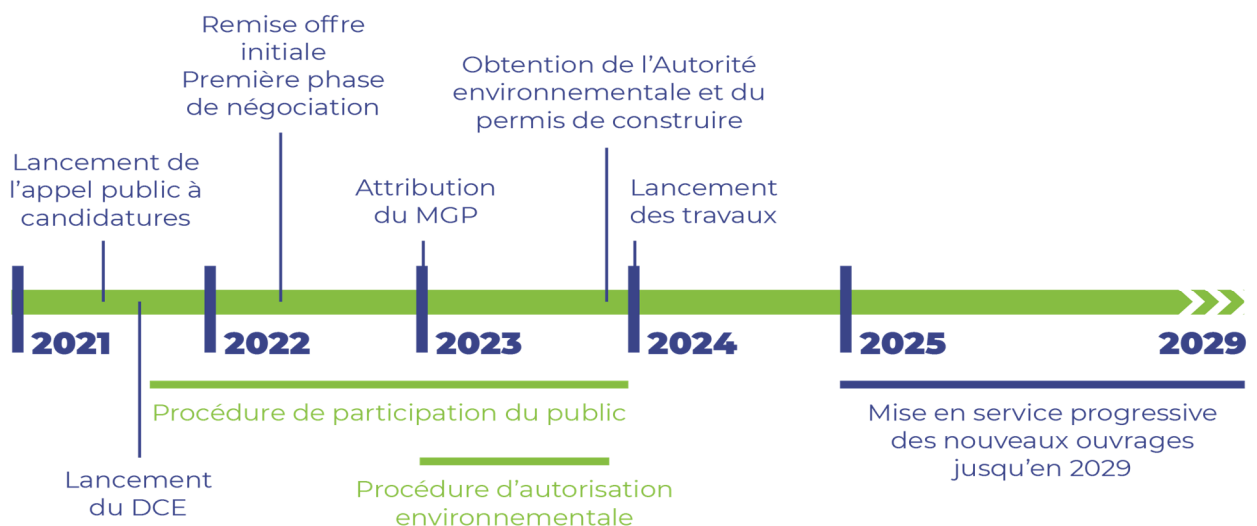
L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement traite les eaux usées collectées et transportées par un réseau de canalisations vers une station d'épuration. Cette station traite les matières organiques et les polluants afin de limiter l'impact du rejet de ces eaux dans les milieux aquatiques, au travers :

- d'une étape de prétraitement éliminant les graisses et les sables ;
- plusieurs étapes de traitement débarrassant les eaux des matières organiques et des différents polluants avant d'être rejetées dans le milieu naturel, les boues issues du traitement étant valorisées.

3. Le maître d'ouvrage, le coût et le financement

La **Métropole Nice Côte d'Azur** et la Régie **Eau d'Azur**, sont les maîtres d'ouvrage de l'opération. L'opération représente un montant **d'environ 550 millions d'euros** (investissement et exploitation-maintenance) réalisé dans le cadre d'un **Marché Global de Performance (MGP)** pour retenir un concepteur-constructeur-exploitant. Les enseignements de la phase de participation du public seront pris en compte dans la phase de dialogue avec les soumissionnaires.



LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF

1. Le cadre réglementaire de la concertation préalable

Saisie volontairement par la maîtrise d'ouvrage **au titre de l'article L.121-8-II du code de l'environnement**, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet Haliotis 2 avec deux garants désignés le 6 octobre 2021, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES (décision 2021/123) au titre des articles L.121-9 et R.121-8 du code de l'environnement.

Les garants veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public. Ils se sont assurés que la concertation permettait au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Les garants ont également facilité le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Des questions ou observations ont pu être adressées pendant toute la durée de cette concertation aux adresses mails dédiées : severine.cachod@garant-cndp.fr et alain.combes@garant-cndp.fr ; et par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

La concertation s'est tenue du 21 février au 27 mars 2022 inclus.

2. Le périmètre de la concertation préalable

Compte tenu des enjeux du projet et de sa localisation, **deux périmètres ont été retenus**. Dans le périmètre élargi, ont été diffusés les outils d'information et de communication sur la concertation. Le périmètre restreint concernait les riverains du site pour lesquels une diffusion des outils de communication spécifique a été mise en place.

LES DEUX PÉRIMÈTRES

Le périmètre élargi concerne **53 communes** :

- **Les communes actuellement raccordées à Haliotis** : Nice, Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Cap-d'Ail, Castagniers, Colomars, Eze, Falicon, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Trinité, Tourrette-Levens, Saint-Martin-du-Var, Villefranche-sur-Mer et, hors métropole, Cantaron et La Turbie.
- **Les communes raccordées à la STEP de Saint-Laurent-du-Var** : Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc.
- **Les communes de la Métropole qui ne sont pas raccordées à Haliotis** : Bairols, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Clans, Duranus, Iionse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Tour-sur-Tinée, Lantosque, Marie, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Bonson, Gillette, Châteauneuf-Villevieille, Drap, Le Broc, Castagniers, Tourrette-Levens, Carros, Aspremont, Cantaron, La Turbie, La Trinité, Eze, Cap-d'Ail, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer.

Le périmètre restreint concerne la **zone limitrophe du site**.



3. Les outils d'information déployés

3.1 L'annonce légale

Conformément aux articles L.121-16 et R. 121-19 du code de l'environnement, la concertation a fait l'objet d'une communication légale le **7 février 2022** :

- ▶ **Par voie d'affichage** : des affiches légales ont été apposées dans les 53 communes du périmètre élargi, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'Observatoire du Développement Durable, sur le site d'Haliotis, et au siège d'Eau d'Azur ;
- ▶ **Par voie de presse** : deux avis légaux ont été publiés dans [Nice Matin](#) et [Les Échos](#) ;
- ▶ **Par voie électronique** : l'avis légal a été publié sur le site internet de la concertation.

3.2 Le dossier de concertation

Ce support d'information de 76 pages présentait, dans le détail, le projet Haliotis 2 dans son état d'avancement actuel : son contexte, ses enjeux et objectifs, ses caractéristiques, et ses impacts potentiels.

Au total, **80 exemplaires** du dossier ont été mis à disposition du public :

- ▶ 66 exemplaires consultables dans les mairies du périmètre élargi, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'Observatoire du Développement Durable, sur le site d'Haliotis, et au siège d'Eau d'Azur ;
- ▶ 14 exemplaires consultables lors des rencontres publiques.

Le dossier de concertation a également été **mis en ligne** sur le site internet de la concertation.



3.3 La synthèse du dossier de concertation

Une **synthèse du dossier de concertation** de format A5, dépliant 4 volets incluant un coupon T détachable à poster sans affranchissement, a été réalisée et imprimée en **11 100 exemplaires** afin de présenter un résumé du dossier de concertation.

- ▶ 2 820 exemplaires mis à disposition des mairies du périmètre élargi ;
- ▶ 6 463 exemplaires distribués dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint ;
- ▶ 1 787 exemplaires mis à disposition du public lors des rencontres publiques.

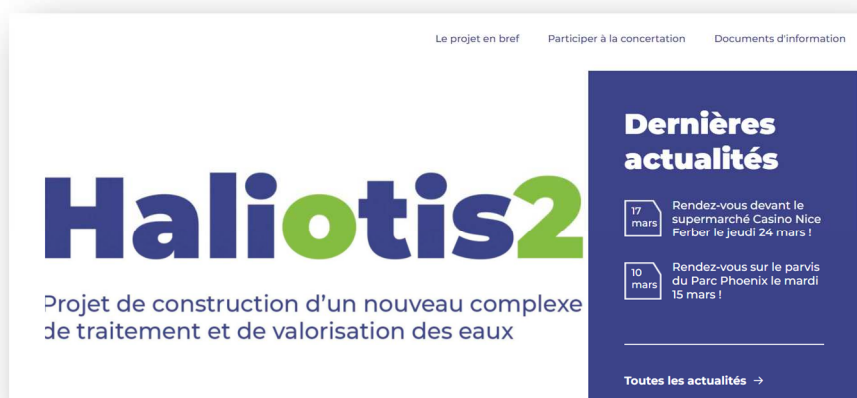
De plus, la synthèse a été **mise en ligne** sur le site internet de la concertation.



3.4 Le site internet

Un site internet dédié à la concertation, <https://www.haliotis2-concertation.fr/fr/>, a été **mis en ligne le 7 février 2022**. Il comporte l'ensemble des informations sur les modalités de dialogue et les documents de la concertation, à savoir : le dossier de concertation, les comptes rendus des réunions publiques, et les contributions du public ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

98 visites du site Internet ont été décomptées au 27 mars 2022.



3.5 Les panneaux d'information et l'affiche communicante

- ▶ **66 affiches** ont été mises à disposition des mairies du périmètre élargi. L’affiche a été apposée au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur, à l’Observatoire du Développement Durable, sur le site d’Haliotis, et au siège d’Eau d’Azur.
- ▶ **80 jeux de 2 panneaux** présentant les objectifs et les enjeux du projet, ainsi que les modalités de concertation, ont été réalisés. Ces panneaux ont été mis à disposition des mairies du périmètre élargi, et installés au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur, à l’Observatoire du Développement Durable, sur le site d’Haliotis, et au siège d’Eau d’Azur.



3.6 Le kit de communication numérique

Un kit de communication numérique comportant **l’affiche communicante, des bannières réseaux sociaux et un texte de présentation du projet et de la concertation** a été envoyé aux mairies du périmètre élargi, et aux médias.

La concertation et le projet ont été relayés par la presse dans **6 articles** :

- ▶ « La Métropole NCA lance la concertation publique relative au projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes*, 21.02.2022
- ▶ « Métropole NCA | Projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Métropole Nice Côte d’Azur*, 02.2022
- ▶ « Haliotis 2 : lancement de la concertation publique pour le lancement du projet », *Nice Premium*, 23.02.2022
- ▶ « Les habitants concertés sur la nouvelle station d’épuration Haliotis 2 à Nice », *Nice Matin*, 23.02.2022
- ▶ « NICE : Concertation sur le projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Presse Agence*, 21.02.2022
- ▶ « Dix ans de travaux et 550 millions d’euros... Tout ce qu'il faut savoir sur la nouvelle station d’épuration Haliotis 2 à Nice », *Nice Matin*, 23.02.2022

14 collectivités ont également relayé l’information :

- ▶ La Métropole de Nice Côte d’Azur : Avis de concertations et enquêtes publiques, Ville de Nice
- ▶ La ville de Nice : Avis de concertation préalable de la ville de Nice
- ▶ La commune de Cap d’ail : Actualités Archives, Cap d’Ail Ville
- ▶ La commune de Clans : Concertation Préalable Haliotis2, Clans
- ▶ La commune de Drap : Concertation préalable sur le projet Haliotis2 du 21 février au 27 mars 2022 inclus - Ville de Drap (ville-drap.fr)
- ▶ La commune de Falicon : Concertation préalable : projet Haliotis 2, Falicon
- ▶ La commune de Gattières : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, du 21 février au 27 mars 2022 inclus, Gattières
- ▶ La commune de La-Roquette-sur-Var : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, La Roquette sur Var.
- ▶ La commune de La-Tour-sur-Tinée : Concertation publique – Régie Eau d’Azur, La Tour-sur-Tinée
- ▶ La commune de Le Broc : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, Le Broc
- ▶ La commune de Saint-Blaise : Site officiel de Saint Blaise 06670 - fiche actualité, Saint-Blaise
- ▶ La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat : Projet Haliotis2 : concertation publique, Saint-Jean-Cap-Ferrat

- ▶ La commune de Saint-Laurent-du-Var : Concertation projet HALIOTIS 2, Saint Laurent du Var
- ▶ La commune de Vence : Projet Haliotis2 : concertation publique aussi à Vence, Vence

4. Les modalités de dialogue mises en œuvre

4.1 Les réunions publiques

4 réunions publiques ont été organisées. De manière générale, elles ont suivi le principe de déroulement suivant :

- ▶ Introduction de la réunion publique comprenant une intervention d'un élu de la collectivité accueillant la réunion, et des garants ;
- ▶ Présentation du projet et du sujet de la réunion, suivie d'un temps d'échange avec le public ;
- ▶ Conclusion des garants et de la maîtrise d'ouvrage.



Au total,

82

personnes

ont

participé aux réunions publiques, avec 30 prises de parole :

- ▶ **La réunion publique d'ouverture** s'est tenue le mercredi 23 février, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a présenté les grandes lignes du projet.
- ▶ **La réunion publique territoriale et thématique** s'est tenue le mardi 1^{er} mars, de 19h-21h, à Saint-Laurent-du-Var (Salle Ferrière). Cette réunion a fait un focus sur le raccordement de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var à Haliotis 2.
- ▶ **La réunion publique de proximité** s'est tenue le jeudi 3 mars, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a fait un focus sur les impacts du projet pour les riverains du site en phase travaux et en phase d'exploitation.
- ▶ **La réunion publique de clôture** s'est tenue le vendredi 25 mars, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a permis au maître d'ouvrage et aux garants de présenter leurs premiers enseignements de la concertation.

Pour chaque réunion, le diaporama support et le compte rendu ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

	Réunion d'ouverture 23 février	Réunion thématique 1 ^{er} mars	Réunion proximité 3 mars	Réunion clôture 25 mars	Total
Nombre de participants	14	35	14	19	82
Nombre d'interventions du public	7	10	5	8	30

4.2 Les webinaires

2 webinaires ont été organisés avec la participation de parties prenantes engagées sur les thèmes. Le public pouvait se connecter en ligne depuis le site internet *via* la plateforme Zoom. Les comptes rendus, supports de présentation, et les vidéos ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

Le webinaire sur **les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier** s'est tenu le lundi 7 mars de 18h30-20h. Au total, il y a eu **16 personnes connectées et 4 prises de parole de la part d'un des intervenants**.

- ▶ Philippe ROSSELLO, coordinateur et animateur du GREC SUD¹, a présenté les problématiques inhérentes au réchauffement climatique notamment pour le territoire Métropolitain.
- ▶ Denis MUSEL, du Cabinet Merlin², a fait un focus sur la prise en compte des risques liés au changement climatique dans le cadre du projet.
- ▶ Hervé PAUL, Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Président d' Eau d'Azur, a fait un focus sur les actions menées pour lutter contre la raréfaction de la ressource en eau et les risques d'indisponibilité du réseau.

Le webinaire sur **les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques** s'est tenu le mardi 8 mars de 18h30-20h. Au total, il y a eu **16 personnes connectées et aucune prise de parole**.

- ▶ Cédric JOLIVET, Coordonnateur Méthasynergie de GRDF, a présenté les enjeux généraux de la méthanisation.
- ▶ Jean Pierre BUGEL, Expert Méthanisation au Cabinet Merlin, a fait un focus sur la prévention des risques liés aux installations de méthanisation.

¹ En savoir plus sur : <http://www.grec-sud.fr/>

² En savoir plus sur : <http://www.cabinet-merlin.fr/v2/>



4.3 Permanence et débats mobiles

2 permanences à l'Observatoire du Développement Durable et 2 débats mobiles à proximité du complexe ont été organisés. Des outils d'information et d'expression ont été mis à disposition du public : dépliant synthétique, panneaux d'information, fiches de dépôt papier et une urne.

Une communication spécifique a été faite auprès des mairies du périmètre élargi avec des bannières réseaux sociaux dédiées. La mairie de Levens a relayé l'information sur son compte Facebook³.

- ▶ Aucune personne ne s'est



rendue aux permanences à l'Observatoire du Développement Durable qui se sont tenues le 14 mars, de 15h à 19h, et le 18 mars, de 13h à 16h30 ;

- ▶ Aucun passant n'a formulé d'observations lors du débat mobile sur le parvis du Parc Phoenix ;
- ▶ 50 dépliant ont été distribués et 19 passants ont posé des questions lors du débat mobile dans le hall du Casino.



³<https://levens.fr/concertation-publique-relative-au-projet-de-rehabilitation-de-la-station-depuration-haliotis-2/>

4.4 Les avis et questions

Le dispositif de concertation mis en place ouvrait la possibilité de déposer des avis ou de poser des questions en ligne ou par écrit. Au total, **12 contributions ont été déposées**⁴ :

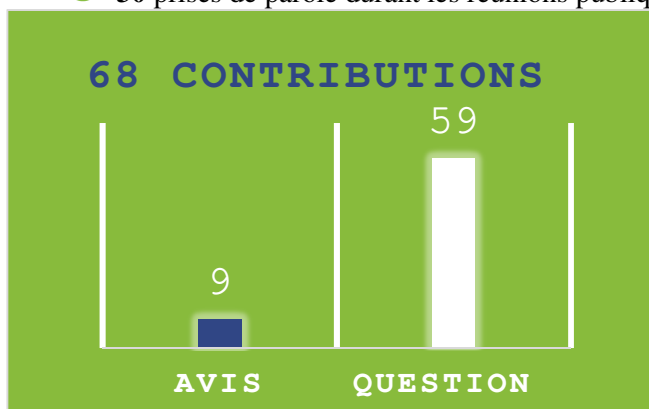
- **Sur le site internet** dédié à la concertation : 4 contributions ont été déposées ;
- **Par coupon T** détachable du dépliant synthétique : 8 contributions ont été reçues ;
- **Sur 53 registres papiers** disponibles dans les mairies du périmètre élargi, aucune contribution n'a été inscrite.

Pour chacune des contributions, la maîtrise d'ouvrage a apporté une réponse.

4.5 Les chiffres de la participation

Les principaux chiffres de la participation du public pendant la concertation sont les suivants :

- ▶ **30** prises de parole durant les réunions publiques et webinaires ;

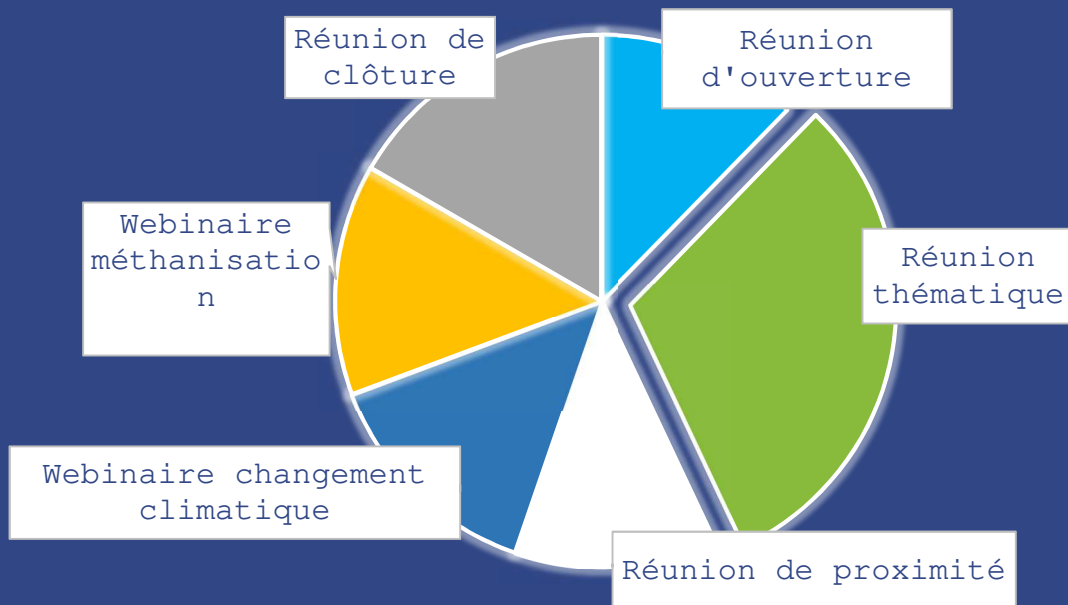


- ▶ **114** participants aux réunions publiques et aux webinaires ;

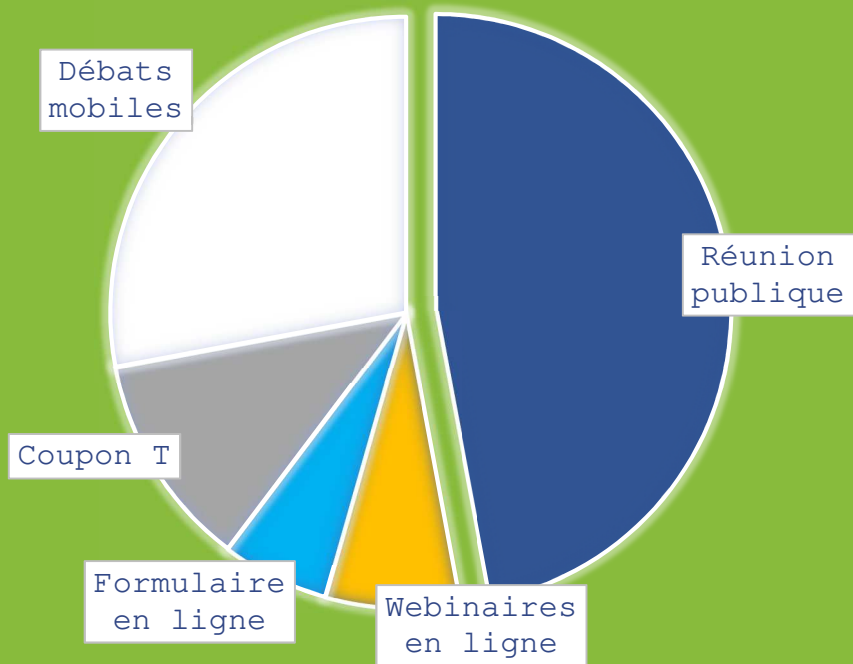
- ▶ **68** contributions, dont 9 avis et 59 questions.

⁴ À noter : une question posée lors de la réunion de clôture a été inscrite sur le site internet, la maîtrise d'ouvrage a ainsi apporté une réponse.

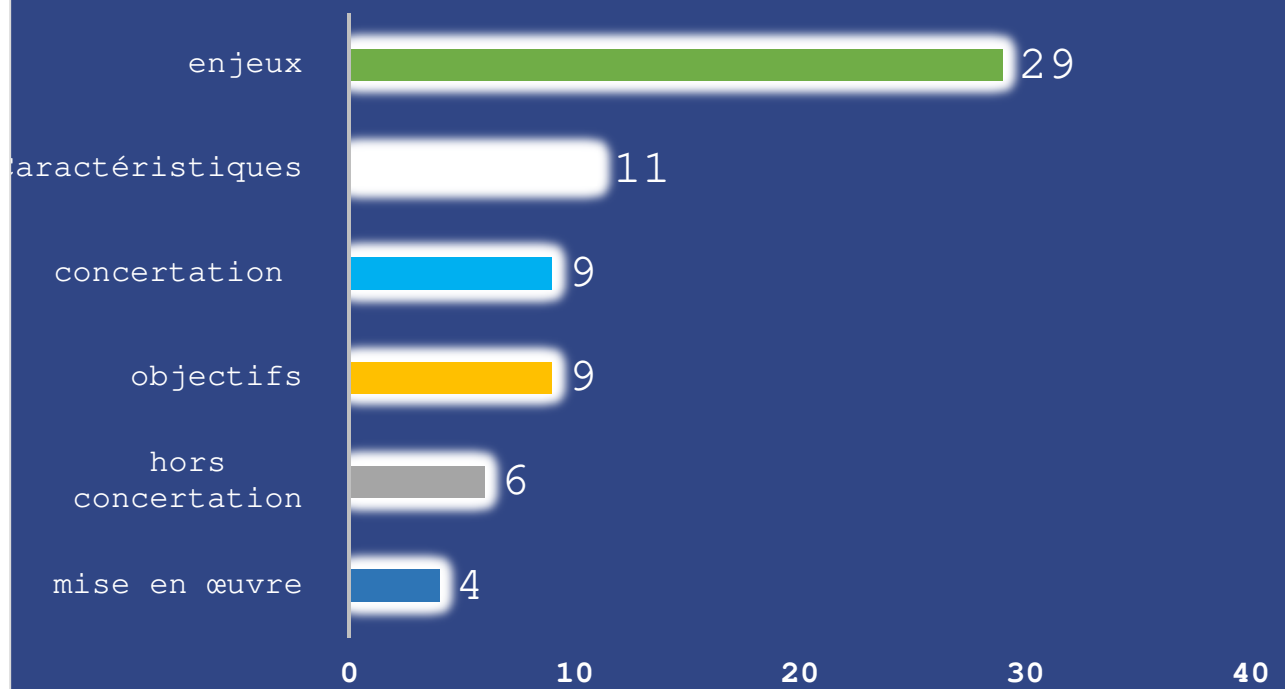
114 PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS PUBLIQUES ET WEBINAIRES



ORIGINE DES CONTRIBUTIONS



NOMBRE DE CONTRIBUTIONS PAR THÉMATIQUES



SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

La concertation a vu l'expression de participants par le biais des modalités rappelées ci-avant. Ces expressions, qui pouvaient être des questions ou des observations, font l'objet ci-après d'une synthèse présentée par thématique, assortie des réponses de la maîtrise d'ouvrage.

1. Les objectifs et raisons d'être du projet

1.1 La continuité du service public

Plusieurs intervenants ont salué la qualité du traitement des eaux et la performance de la STEP actuelle : « *Haliotis 1 est une réussite j'espère qu'Haliotis 2 sera mieux* » [Question coupon T], ou encore : « *la STEP a des performances excellentes (...) pourquoi il est nécessaire de construire et reconstruire la station d'Haliotis* » [Réunion thématique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que les performances de la station sont toujours excellentes. Toutefois, le projet de construction d'une nouvelle station s'appuie sur des hypothèses et diagnostics réalisés en amont du projet afin d'assurer la continuité du service public à long terme. Ils concernent la station dans sa globalité et son fonctionnement, et pas uniquement les performances. Plus précisément, le diagnostic effectué sur l'ensemble de la station démontre un vieillissement des installations dû notamment à la localisation en bord de mer et aux effluents qui comportent des charges en sulfure d'hydrogène, les deux attaquant notamment l'acier. Aussi, à moyen terme, les travaux de maintenance deviendront très importants pour maintenir la station en état, l'enjeu étant de conserver des niveaux de traitement excellents. De plus, il a été précisé que le temps global nécessaire à la réalisation du projet, qui devra être phasé, est de prêt de 10 ans. C'est pourquoi, il faut anticiper la déconstruction et la reconstruction pour ne pas avoir, à long terme, à rejeter dans le milieu naturel des effluents qui n'auraient pas été suffisamment traités. L'objectif est d'amorcer dès aujourd'hui le projet pour qu'au long cours, le traitement demeure excellent. Enfin, la station doit améliorer son bilan énergétique. Cette dernière consomme actuellement 17 gigawattheures et devrait, à terme, en produire l'équivalent.

1.2 Répondre aux besoins futurs

Des remarques portaient sur le dimensionnement de la future installation, et sur les infrastructures envisagées pour répondre à la réglementation à venir et aux besoins du territoire : « *le projet me paraît intéressant car il est toujours bon d'anticiper les besoins tout en respectant les normes environnementales, enjeu particulièrement important pour nous et nos générations futures ; utile pour avoir une capacité de traitement suffisante pour les besoins à l'avenir* » [Avis coupon T]. Et plus précisément concernant les infrastructures envisagées, une intervenante note que « *le changement*

climatique induit une augmentation des quantités d'eau de pluie à traiter. [Elle demande donc si] la construction d'un bassin supplémentaire est prévue par le projet. » [Réunion thématique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que le projet prévoit de respecter l'ensemble des normes environnementales applicables et ambitionne d'aller au-delà sur un certain nombre de registres (filière de réutilisation des eaux usées traitées et de traitement des micropolluants, absence de retour au sol des boues d'épuration...). Par ailleurs, le dimensionnement du projet est établi sur la base de projections, à horizon 2060, en termes de nombre d'habitants et de quantité de charge à traiter. Plus précisément et concernant l'augmentation de la population, un taux d'accroissement global de 0,26 % par an pour l'ensemble des communes raccordées au futur complexe Haliotis a été retenu, soit une augmentation d'environ 43 000 habitants par rapport à 2020⁵. Au-delà des évolutions de la population, les rejets industriels traités sur le site d'Haliotis sont également pris en compte, même s'il n'est pas attendu d'évolution majeure liée à ce facteur. Ainsi, les différentes hypothèses et paramètres portent le besoin capacitaire à 680 000 équivalents-habitants.

Sur Haliotis, pour ne pas surdimensionner l'installation il n'y aura pas de bassin supplémentaire, des bassins - dont deux de 15 000 m³ à l'entrée de la station - permettant déjà de stocker les eaux de pluies surnuméraires durant les phases d'orages. En effet, la station d'Haliotis est concernée par l'augmentation des eaux de pluie, notamment en cas d'orages, sur la partie du vieux Nice (réseau unitaire), mais également par l'infiltration des eaux claires à travers le réseau dans le collecteur. Toutefois, ces quantités sont prises en compte dans les références de volumes à traiter.

1.3 Viser l'excellence environnementale

Quelques remarques concernaient les performances environnementales que visent le projet, notamment par rapport à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. Des éléments de comparaison ont été demandés.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est en fonctionnement depuis août 2021 et correspond parfaitement au cahier des charges fixé par le SYMISCA (Maître d'Ouvrage de la station de Cagnes-sur-Mer) lorsque la consultation a été lancée. Cette station a été construite avec un marché de CREM (marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance). À ce titre, le SYMISCA avait fixé des données d'entrée – débit, charges, évolution de la population, etc. – et des niveaux d'exigences de rejets. Chaque candidat avait apporté des propositions tenant compte de ces données. Toutefois, chaque station d'épuration est unique puisqu'elle s'adapte à son milieu et vise des niveaux de performances différents. Les performances qui sont à atteindre dépendent toujours du point de rejet. Ainsi, le cahier des charges pour Haliotis cible déjà la qualité du rejet à atteindre. Enfin, l'ambition de la Métropole

⁵ Ce taux correspond à l'hypothèse haute définie par le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm). De plus, cette augmentation de la population ménage une marge pour intégrer la progression de l'activité touristique. Ces estimations tiennent également compte du raccordement projeté sur Haliotis des effluents aujourd'hui traités par la STEP de Saint-Laurent-du-Var.

est de faire d'Haliotis la référence en matière de qualité du rejet des eaux, et d'aller au-delà de Cagnes-sur-Mer, en appliquant à grande échelle le traitement des micropolluants et en mettant en place le REUT pour diminuer la pression sur la ressource en eau.

2. Les principales caractéristiques

2.1 Principes généraux du traitement et des installations de valorisation

Le procédé de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Quelques remarques concernaient la mise en place d'un système de REUT, les traitements associés et l'usage de ces eaux (arrosage, irrigation, etc.) : un participant « félicite la Métropole pour la mise en place REUT » et demande à avoir des précisions concernant les traitements mis en place » [Webinaire changement climatique]. Ou encore : « *le grand public se pose des questions concernant l'usage de ces eaux usées traitées et les risques sanitaires potentiels* ». Un participant « *souhaite donc en savoir plus pour pouvoir apporter des réponses* » et souhaite savoir « *si les terres agricoles peuvent être arrosées avec ces eaux.* » [Webinaire changement climatique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que pour pouvoir réutiliser les eaux usées traitées, un traitement tertiaire en deux étapes sera mis en place : le traitement des micropolluants suivi de l'hygiénisation des eaux (procédé de désinfection par la chaleur). Ce traitement tertiaire permettra d'utiliser les eaux usées traitées dans certaines conditions définies par le Ministère de la Santé. À noter que le traitement des micropolluants est un choix qui a été fait alors que cette disposition n'était pas obligatoire, mais pour élargir le champ potentiel de réutilisation de ces eaux usées traitées. De plus, la réutilisation de l'eau existe dans d'autres pays et continents depuis longtemps, alors que, jusqu'alors, l'Europe pouvait se passer de ce type de procédé. Pour exemple, l'ensemble des terres agricoles d'Israël sont irriguées par des eaux usées traitées. Certaines de ces eaux usées sont mêmes traitées pour être utilisées comme eau potable.

Complément du Cabinet Merlin

Le Cabinet Merlin a expliqué que la réglementation française en vigueur ne permet pas d'arroser les cultures en France. Toutefois, à l'échelle européenne, la réglementation du 15 mai 2020 encadre l'usage des eaux usées traitées pouvant servir à irriguer les terres agricoles et à arroser les espaces verts. Cette réglementation définit la qualité des eaux usées traitées pouvant être utilisées, concernant notamment la désinfection et les matières organiques en suspension. Aussi, l'usage de ces eaux en France pourrait évoluer dans le cadre de la loi sur l'eau qui devrait être votée en 2022. Actuellement, des procédés pilotes et des démonstrateurs probants de potabilisation sont en cours. À ce titre, le projet Jourdain, porté par Vendée Eau et Veolia, teste le réemploi des eaux usées pour son eau potable aux Sables-d'Olonne⁶.

Le procédé de méthanisation

⁶ En savoir plus sur le projet : <https://www.veolia.com/fr/nos-medias/actualites/vendee-eau-concours-veolia-prepare-lavenir-travers-son-programme-jourdain>

Le procédé de méthanisation des boues d'épuration directement sur la station a fait l'objet de plusieurs remarques relatives aux quantités méthanisées et à l'énergie produite : un participant « *souhaite avoir du détail concernant les volumes de boue qui seront méthanisés, et savoir si la valorisation est opportune au regard des chiffres* ». Ce participant « *souhaite également savoir si la méthanisation des boues de STEP prévue permettra d'alimenter la ville en énergie* » [Réunion de clôture]. Ou encore : « *Combien de logements pourront être alimentés en biométhane par l'unité de méthanisation projeté sur le site ?* » [Réunion de clôture].

Le choix de l'UVE de l'Ariane pour valoriser les boues a également été questionné : « *comme pour la station de Cagnes ou de Cannes Mandelieu, il serait bien de sécher les boues pour les valoriser thermiquement dans la cimenterie de la vallée du Paillon* » [Avis formulaire].

À nouveau une comparaison avec la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer a été demandée : « *combien de logements seront alimentés en biogaz par la Station de Cagnes-sur-Mer ?* » [Réunion clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'objectif fixé pour le projet en général est d'avoir *in fine* un bilan énergétique le plus vertueux possible. Le projet Haliotis 2 prévoit donc une étape de méthanisation des boues qui permettra de produire une importante quantité de biométhane. Pour ce faire, les boues de STEP liquides sont digérées dans des grandes cuves, sur le même principe que l'estomac d'une vache. Des bactéries cassent la matière et les molécules de matière organique, ce qui produit du méthane. Ce biogaz est stocké dans le gazomètre avant d'être épuré et le CO₂ extrait, pour devenir du biométhane. Le biométhane peut alors être réinjecté dans le réseau à proximité du site. Une partie pourra être réutilisée pour réchauffer les cuves afin d'optimiser le process.

En parallèle, la matière organique détenant encore une capacité calorifique est récupérée - le digestat -, cette matière étant ensuite séchée sur place afin que celle-ci puisse être valorisée énergétiquement. Il s'agit d'avoir une siccité optimale, avec 35 % d'eau maximum, afin de permettre une valorisation énergétique à l'UVE de l'Ariane⁷.

Aujourd'hui, les boues sont chaulées avant d'être évacuée en grande partie dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse, ces boues parcourant en moyenne 330 kilomètres. Avec le nouveau procédé, le transport sera considérablement réduit, il y aura moitié moins de camion, seules 25 000 tonnes de boues par an seront à évacuer contre 46 000 aujourd'hui. Globalement, grâce à l'orientation de la totalité des boues vers l'UVE de l'Ariane, le nombre de kilomètre parcouru par les camions sera divisé par 20. Donc l'intérêt de la méthanisation concerne aussi bien la production de biogaz, la récupération et la valorisation d'énergie, que la limitation du trafic par camion. Au final, la production annuelle estimée de biométhane correspond à la consommation annuelle d'environ 11 500 logements.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, récemment construite, comprend une installation de méthanisation. Dans cette station, le biométhane produit peut alimenter l'équivalent de 5 000 logements ou 70 bus à gaz par an. Par ailleurs, les ouvrages sont couverts et habillés architecturalement et l'installation ne génère pas de nuisances.

⁷ L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est en cours de rénovation pour optimiser l'incinération et la récupération des calories qui sont par la suite réinjectées dans un réseau de chaleur. La nouvelle filière de valorisation qui va être mise en place pour l'UVE de l'Ariane permettra de valoriser les boues avec une siccité de 65/70 % dans des fours de toute dernière génération.

2.2 Raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var

La traversée du pont Napoléon III, le collecteur et le bassin de pompage

Quelques interrogations ont porté sur la traversée du pont Napoléon III : Un participant « *souhaite avoir plus de détails concernant les problèmes inhérents à cette traversée* » [Réunion thématique]. Plus précisément, des inquiétudes ont été exprimées concernant l'usage du pont et la concordance des travaux avec ceux du tramway : « *le pont est déjà largement utilisé par des voitures, le train et les piétons, et il devrait l'être par le futur Tramway de la ligne 4. : est-ce que l'infrastructure du pont répond à tous les critères de fonction* » [Réunion d'ouverture].

Des remarques portaient également sur la construction et le tracé du collecteur [Réunion d'ouverture].

Enfin, quelques interrogations ont concerné le dimensionnement du bassin de pompage qui sera construit à côté du pont Napoléon III : un participant demande « *quel sera le volume du bassin de pompage stockant les effluents avant renvoi jusqu'à Haliotis 2.* » [Réunion thématique]. Ce questionnement a été réitéré lors de la réunion de clôture.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que, même si le franchissement apparaît comme une contrainte, le chantier de la ligne 4 du tramway de la Métropole est une opportunité puisque la configuration des lieux changera. C'est dans le cadre de ce chantier que le raccordement sera étudié et conçu pour raccorder les eaux de la rive droite vers la rive gauche. Pour l'instant, il n'y a pas de problèmes techniques spécifiques identifiés et plusieurs possibilités sont en cours d'étude. Par ailleurs, il y aura la construction d'un nouveau collecteur après le pont (entièrement nouveau) depuis Saint-Laurent-du-Var, dans le prolongement du réseau actuel qui sera enterré. Il y aura également la construction d'un bassin de pompage à côté du Pont Napoléon III, plus précisément dans l'espace vert situé entre la bretelle routière et le pont. L'objectif est de trouver la configuration optimale par rapport au réseau. À terme, le bassin sera invisible. Des études sont en cours pour déterminer le dimensionnement des tuyaux et la pression des pompes, et également pour valoriser la surface au-dessus du bassin, par exemple avec un équipement sportif. À ce stade il n'est pas possible d'apporter davantage d'éléments. L'objectif est de choisir la meilleure solution. Concernant la capacité du bassin, les études se focalisent sur le schéma hydraulique de la zone pour déterminer quel est le comportement hydraulique - notamment lors des événements pluvieux - pour avoir un dimensionnement au plus juste.

Enfin, il a été précisé que le principe du raccordement des eaux de la rive droite avec la station de pompage et le nouveau collecteur entre le Pont Napoléon III et Haliotis, sont dans le périmètre de la concertation mais pas dans le périmètre du MGP. Celui-ci prévoit le traitement des eaux mais pas la construction du collecteur et du bassin qui feront l'objet de travaux séparés. Néanmoins, les groupements soumissionnaires du MGP ont connaissance de la construction de l'émissaire et du bassin de pompage, et devront donc intégrer dans le projet les volumes à traiter de Saint-Laurent-du-Var. Le groupement retenu aura ensuite à sa charge l'exploitation de ce nouveau collecteur.

La dépollution et la déconstruction de la station

Quelques remarques ont concerné le devenir du site : un intervenant demande « *qui démontera et dépolluera la STEP de Saint-Laurent-du-Var ?* » [Réunion thématique]. Ou encore : « *quelle suite à la*

station d'épuration de Saint-Laurent. Mise hors service oui ou non. Cela doit ôter les embêtements sur la plage de SLV. » [Question coupon T]

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que la Métropole sera maître d'ouvrage de l'opération de déconstruction et de mise hors service. Toutefois, les travaux de déconstruction de la station ne font pas partie du projet d'Haliotis 2. Cette déconstruction sera réalisée par Eau d'Azur et devra tenir compte de la charte chantier vert Écovallée. Si nécessaire, les sols seront dépollués durant la déconstruction.

Par ailleurs, l'objectif du raccordement est précisément de limiter les risques de pollution de l'embouchure du Var et des plages de Saint-Laurent-du-Var en cas de d'évènement climatique important ou d'incident technique sur la station. En effet, la station rejette les eaux traitées à l'embouchure du fleuve Var, en bordure d'une zone Natura 2000 et dans une zone « *d'arrêté de protection de biotope* ».

2.3 Autres

Une remarque portait sur les futurs postes de travail : « *médecin du travail et ergonomiste du site actuel je suis à votre disposition pour vous faire part de mes conseils s'il n'est pas trop tard pour la conception des postes de travail* » [Avis formulaire].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a précisé que la conception des postes de travail relèvera des études de détail menées par le futur attributaire du Marché Global de Performances (MGP). Une fois le marché attribué, il sera possible de se rapprocher des équipes du futur titulaire.

3. Les impacts potentiels du projet

3.1 Phase chantier

Les nuisances sonores

Plusieurs remarques ont porté sur les nuisances sonores durant la phase chantier. Des demandes ont été formulées concernant les horaires et jours du chantier, les canaux de communication ou encore les indemnités envisagées pour dédommager les riverains : une participante s'interroge « *sur les leviers d'action en cas de nuisances sonores importantes ou en cas de plainte des riverains, notamment par rapport aux capteurs* » [Réunion de proximité] ; elle ajoute qu'elle « *préférerai[t] que les travaux n'aient pas lieu en été* » [Réunion de proximité] ; et demande « *si des phases de travaux nocturnes sont prévues* » [Réunion de proximité]. Ou encore : « *compte tenu de la durée très importante du chantier, le maître d'ouvrage a-t-il budgété des indemnités permettant de faire installer des baies vitrées très performantes phonétiquement aux riverains situés à moins de 200 mètres du site ?* » [Question coupon T].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a précisé que la gestion des nuisances en zone urbaine est un enjeu dont tiendra compte le groupement d'entreprises qui effectuera les travaux. À ce titre, il est prévu de mettre en place des capteurs de bruit sur le chantier, avec des enregistrements et la définition de seuils associés, afin de confirmer que les impacts du chantier sont maîtrisés. Une charte chantier vert précisera en particulier les mesures prises afin de limiter les nuisances sonores. Il aura des moments où les nuisances sonores seront plus élevées, mais l'objectif est d'adapter les techniques et d'avoir un dialogue avec les riverains, pour que cela reste acceptable. L'objectif est de trouver des méthodes pour minimiser l'impact. D'ailleurs, les palissades devront avoir un caractère acoustique pour limiter les nuisances sonores. Ces différentes modalités seront appréciées lors de la phase de dialogue compétitif du MGP, les entreprises vont présenter leur projet et leur gestion du chantier. Concernant les horaires du chantier, la maîtrise d'ouvrage a indiqué ne pas pouvoir garantir que les entreprises ne seront pas amenées à travailler la nuit. Toutefois, elle s'est engagée à expliquer le déroulement de la situation en cas d'imprévus et faire son maximum. Pour le moment, il n'y a aucune obligation, ni aucune interdiction de travailler la nuit. L'objectif sera de trouver le meilleur compromis en fonction des types de travaux, pour limiter les nuisances en maintenant une durée des travaux raisonnable.

Enfin, il a été indiqué que la nouvelle conception de la station permettra en particulier de limiter de façon très importante les flux de camions en entrée/sortie de la station. En effet, les nuisances sonores aujourd'hui perceptibles dans le quartier sont liées en particulier à l'aéroport et à la circulation des véhicules sur la promenade des Anglais. Dans ce cadre, un dispositif spécifique existe et permet aux riverains de l'aéroport (incluant les riverains proches de la station) de bénéficier d'aides financières pour l'isolation acoustique de leur logement à travers le Plan de Gêne Sonore (PGS)⁸ porté par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

L'impact visuel

Une remarque portait sur l'impact visuel du chantier pour les riverains, notamment au regard de l'architecture et la verdure du site actuel : un participant demande « *quel aspect visuel aura le chantier, notamment selon les phases* ». Il rappelle qu' « *actuellement le site détient une dalle fortement végétalisée, avec notamment des pins et des palmiers* » et demande « *si la dalle sera démolie entièrement ou partiellement, et si des travaux se feront en sous-sols* » [Réunion de clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué qu'actuellement l'installation a une intégration paysagère et architecturale forte, avec un jardin. L'objectif est d'avoir la même qualité architecturale à terme, voire de l'améliorer. Petit à petit, des parties du site seront déconstruites et reconstruites avec le même niveau d'intégration paysagère. En effet, la nécessité de garantir le niveau de traitement impose de phaser les travaux.

Toutefois, à ce stade, il n'est pas possible d'apporter des éléments de réponses concernant le phasage des travaux. Ce seront les propositions faites par les différents groupements dans le cadre du MGP qui permettront de donner un aperçu de l'intégration urbaine mais aussi de la localisation des différents ouvrages. Le phasage des travaux sera également précisé dans les réponses. Ces éléments seront diffusables lorsqu'un projet sera retenu, et pourront être appréciés durant l'enquête publique. Il a été précisé que le cahier des charges demande à ce que, durant la période de chantier, l'intégration soit soignée. Toutefois, des arbres devront être coupés pour laisser la place à des ouvrages. Des compensations environnementales seront mises en place. Dans tous les cas, il n'y aura pas d'immense chantier

⁸ En savoir plus sur le PGS : <https://societe.nice.aeroport.fr/developpement-durable/espace-riverains/aide-insonorisation>

à ciel ouvert intéressant la totalité du site, notamment car il n'est pas possible de déconstruire l'ensemble des ouvrages en une seule fois. La déconstruction-reconstruction sera faite partie par partie.

3.4 Phase d'exploitation

Les nuisances olfactives

Plusieurs remarques concernaient les nuisances olfactives du site : « *il faut améliorer les solutions pour les odeurs !* » [Question coupon T] ; ou encore « *est-ce que les odeurs nauséabondes provoquées par l'actuelle station d'épuration que subit le quartier de Carras à longueur d'été seront supprimées à l'issue de ce projet ?* » [Question coupon T]. Certains participants ont fait part de leurs inquiétudes et de leur méfiance : « *Comment allez-vous gérer ces odeurs de dégazage lorsque la 2e station sera construite ?? Sachant que déjà à côté, nous avons la station de nettoyage des cuves de WC des avions ??? Il ne faudrait pas que CARRAS devienne un quartier de puanteur pour les riverains.* » [Question formulaire]. Ou encore : « *Totalement opposé à ce projet car je ne crois plus aux promesses que les nuisances olfactives soient minimisées. Depuis des années nous subissons les odeurs nauséabondes de l'usine, au point d'en être incommodées et de ne plus profiter certains jours de mon jardin.* » [Avis coupon T].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'un des objectifs du projet est en particulier d'améliorer l'intégration de la station dans le territoire urbain proche afin que la station ne soit pas perceptible pour l'ensemble des riverains et usagers du domaine public, notamment *via* une amélioration du traitement de l'air. Ainsi, de nouveaux systèmes de traitement des odeurs encore plus sévères qu'aujourd'hui seront mis en place, avec une mise en dépression des ouvrages et un ensemble de solutions de désodorisation/traitement de l'air. À noter que le futur constructeur et exploitant de la station devra atteindre des objectifs stricts en termes de mesures chimiques et de suivi de la perception des odeurs. Par ailleurs, les riverains continueront à être associés au projet avec la mise en place d'un dialogue renforcé (dépliants, note d'information, réunions de quartier, registre des plaintes, etc.).

En outre, il a été précisé que les odeurs qui sont aujourd'hui parfois malheureusement perceptibles dans l'environnement proche de la station correspondent en très grande majorité à des odeurs de réactifs. Il ne s'agit donc pas de l'odeur même des effluents mais plutôt à un léger excès de javel dans le traitement de l'air extrait. Ce problème est identifié et pourra être résolu avec la future installation.

L'insertion paysagère

Quelques remarques concernaient la volumétrie des ouvrages : un riverain demande ainsi à avoir « *des précisions concernant le volume des ouvrages qui seront réalisés par rapport à l'existant* » [Réunion de proximité]. Ou encore : « *la volumétrie des ouvrages projetés devra être identique à l'existant* » [Question formulaire].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'un des objectifs du projet est en particulier de garantir une intégration urbaine de qualité, pour tenir compte de sa localisation sur la Promenade des Anglais et de l'inscription de la Baie des Anges au patrimoine de l'UNESCO. En termes de perception visuelle de l'installation, un des objectifs est de réaliser une station d'épuration remarquable par son insertion paysagère et sa qualité architecturale. Aussi les volumes devraient être sensiblement les mêmes afin que la station d'épuration ne soit pas visible. L'insertion paysagère – en particulier le couvert

végétal et les plantations qui seront réalisés – doit permettre de ne pas voir les bâtiments lorsque la population passe sur la Promenade des Anglais. L'objectif est clairement indiqué dans le cahier des charges : La Métropole ne souhaite pas un bâtiment signal comme cela a été le cas avec la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. Néanmoins, et à ce stade du projet, des images et éléments précis ne peuvent être communiqués, la volumétrie ne pouvant être présentée qu'une fois que le projet final sera sélectionné dans le cadre du Marché Global de Performance (MGP).

La communication et l'ouverture du site

Une contribution a suggéré que le site soit ouvert au public, et qu'un circuit pédagogique soit mis en place : « *profitons de cette réhabilitation pour pouvoir aménager un circuit de visite grand public. Il est nécessaire pour, d'une part comprendre les enjeux écologiques et, d'autre part de consentir à son financement par l'impôt, de pouvoir se rendre compte physiquement de cette réalisation* » [Avis formulaire].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a indiqué partager cette volonté ; aussi un espace associé à un circuit de visite sera en particulier intégré au projet futur afin de pouvoir permettre au plus grand nombre de se rendre compte physiquement du fonctionnement de l'installation et de l'ensemble des bénéfices environnementaux qu'elle apporte. Cette possibilité sera également offerte dès la phase travaux pendant laquelle un espace « Maison du projet » sera dédié afin de présenter et de visualiser le déroulement des travaux, en même temps que d'informer sur le projet futur. A noter également que ces ouvrages d'assainissement ne sont pas financés par l'impôt mais par la redevance assainissement qui représente une partie de la facture d'eau potable.

4. La mise en œuvre

4.1 Marché Global de Performance (MGP)

Des précisions ont été apportées concertation le MGP , suite à la question d'un participant demandant « *quel contrôle sera fait afin de s'assurer que les solutions techniques apportées par chaque candidat seront viables sur le temps long (50 ans).* » [Réunion thématique]

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a indiqué l'offre retenue respecterait le cahier des charges fixé, grâce à l'expertise du service d'assainissement de la Métropole et grâce à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) spécialisé dans les études d'assainissement. En effet, un ensemble de spécialistes est mobilisé dans différents domaines : génie épuratoire, génie civil, méthanisation, gestion prédictive, etc.

Dans le cadre de la préparation du marché, la Métropole, avec l'aide de bureaux d'études, a réalisé des diagnostics exhaustifs de tous les bâtiments, de toutes les installations techniques sur le site d'Haliotis, pour connaître l'état des bâtiments. Les données collectées ont été transférées aux candidats et de nombreux critères de performances ont été fixés (traitement de l'eau, aspect architectural, nuisances zéro, performances énergétiques...). Ce catalogue de performances indique des objectifs en termes de performances minimales. En d'autres termes, si ces performances ne sont pas atteintes, l'offre du candidat est non conforme et ne peut pas être retenue.

4.2 Coût et financement

Plusieurs remarques portaient sur le coût du projet, et son financement : une participante demande à avoir « *plus de détails concernant le coût et le financement du projet* » [Réunion thématique], ou encore : « *du détail sur les 550 millions d'euros, et sur les différentes dépenses.* » [Réunion thématique].

Le financement et le coût du raccordement de Saint-Laurent-du-Var ont également été abordés lors de la réunion de clôture.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'enveloppe allouée au projet par la Métropole est de 550 millions d'euros, et la répartition entre la construction et l'exploitation dépendra du projet choisi. Dès l'attribution du marché, les services eaux et assainissement d'Eau d'Azur seront alors maître d'ouvrage du projet. La situation financière de ce dernier est favorable, avec un taux d'endettement de 1,29 année. Le projet sera intégralement financé par Eau d'Azur, sur fonds propres et par l'emprunt. Il devrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et de l'ADEME. Le financement du projet est aujourd'hui bâti de telle sorte qu'il s'insère dans une revalorisation annuelle du prix de l'eau de 3 % sur les dix prochaines années (avec une inflation moyenne annuelle considérée à 1 %). Seules les habitations raccordables à l'assainissement collectif (quelle que soit la station d'épuration) participeront effectivement au financement du projet. Concernant le détail des dépenses, tous les éléments ne peuvent actuellement être précisés tant que le groupement n'a pas été désigné. Néanmoins, au niveau de la notation, il y a des critères - parfois éliminatoires - sur le niveau de performance mais également des critères financiers sur le coût d'investissement et le coût d'exploitation. En effet, l'investissement sera financé une fois, alors le coût d'exploitation sera annuel. Aussi, le coût d'exploitation annuel doit être compétitif. Il pourra y avoir des projets plus coûteux en investissement et, à l'inverse, d'autres plus coûteux en exploitation. C'est l'analyse de l'ensemble des critères qui permettra de retenir le meilleur projet. À ce stade il n'y a donc pas plus de détails disponibles.

Par ailleurs, il a été indiqué que la construction du bassin tampon de Saint-Laurent-du-Var et du nouvel émissaire à l'ouest ne font pas partie du MGP puisque ces travaux seront réalisés en amont du projet de construction du nouveau complexe. Le raccordement sera financé par Eau d'Azur grâce à la capacité d'autofinancement et à la capacité d'endettement de la Régie. Ce ne sera donc pas un coût supplémentaire et ce raccordement s'intègre dans la perspective d'augmentation du prix de l'eau de 3 % par ans. À ce stade, les études préalables sont en cours ; il n'est donc pas possible d'avoir une estimation précise du coût du bassin de pompage et du collecteur.

5. La concertation préalable

5.1 Modalité d'information et de dialogue

À plusieurs reprises, la clarté des outils et des présentations a été soulignée : un participant « *souligne l'intérêt de la présentation* » [Réunion d'ouverture] ; ou encore, un autre « *complimente la présentation et la qualité des documents* » [Réunion de proximité].

5.2 Participation

À de nombreuses reprises la faible participation du public a été questionnée : « *comment le maître d'ouvrage explique la faible participation du public ?* » [Webinaire changement climatique] ; « *elle souligne la faible participation du public.* » [Réunion de clôture]. Ou encore, un participant « *souhaite*

que davantage de personnes assistent aux réunions » et ajoute que « les explications sont essentielles pour la bonne compréhension du projet et pour l'acceptabilité des contraintes ». Il « insiste également sur le travail pédagogique qui doit être mis en place » [Réunion de proximité].

Les garants de la concertation ont d'ailleurs été interpellés : « *Les "garants" devront s'interroger sur les raisons de la très faible affluence constatée lors des réunions publiques, malgré les moyens engagés et la qualité du dossier de concertation.* » [Avis coupon T]. Un intervenant de FNE06 explique que « *la FNE06 a un accord avec la CNDP pour obtenir les informations lorsqu'il y a des concertations* ». Il indique ne rien avoir reçu et précise qu' « *une lettre sera envoyée à la CNDP* ». Il explique avoir été informé « *via la presse* ». [Réunion d'ouverture]

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'enjeu est de faire connaître le projet, de rassembler un maximum de personnes et que les participants puissent faire part de leurs remarques afin que des propositions puissent être intégrées dans le MGP, l'ambition étant de mettre en œuvre un projet partagé qui réponde aux exigences de la Métropole. Toutefois, et malgré l'ampleur de ces moyens, le public a été peu nombreux. La maîtrise d'ouvrage a invoqué plusieurs raisons : une actualité extrêmement dense (guerre en Ukraine, élections, pandémie...), la concomitance avec d'autres concertations publiques (ligne TGV, coulée verte du Paillon) et peut-être aussi le fait que l'installation actuelle est très bien insérée dans son environnement, est de ce fait très peu connue du grand public et ne fait pas l'objet de polémiques particulières. C'est probablement la conjonction de l'ensemble de ces raisons qui explique la faible mobilisation.

6. Les contributions hors concertation

6.1 Traitement des eaux usées et gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire Métropolitain

Quelques questions ont porté sur le traitement des eaux sur l'ensemble du territoire métropolitain concernant « *l'état général des autres stations d'épuration du territoire (...)* » [Webinaire changement climatique]. Et également sur la gestion des eaux de pluies à l'échelle métropolitaine, et plus particulièrement en rive droite du Var : une participante souligne que « *sur la rive droite les ruissellements sont forts, en amont de Saint-Laurent-du-Var, ce qui crée de vrais problèmes de pollution* ». Elle souhaite « *avoir un point sur les bassins de rétention existants et à venir.* » [Réunion thématique]. Enfin, et plus largement, des précisions ont été apportées concernant l'approvisionnement en eau de la ville de Nice.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 90 % des eaux usées sont traitées par 3 stations d'épurations, celles de : Nice, avec la station Haliotis ; Cagnes-sur-Mer, récemment reconstruite et opérationnelle depuis 2021 ; Saint-Laurent-du-Var, qui devrait s'effacer et les effluents raccordés à Haliotis. Il existe également des stations de plus faibles capacités, notamment celles des communes de Vence, Levens, et Isola qui ont récemment été reconstruites. Plus largement, de

nombreuses stations traitant moins de 2 000 équivalent-habitant (EH) ont été construites depuis moins de 10 ans. Toutefois, il reste quelques stations anciennes pour lesquelles des moyens financiers sont prévus afin de les reconstruire. Les petites stations, n'ayant pas des performances exemplaires, traitent les effluents de 100 à 250 habitants. Aujourd'hui environ 98 % des effluents sont traités par des stations performantes et récentes.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion du ruissellement naturel et urbain, il a été précisé que ces sujets sortent du cadre de la concertation en objet mais des réponses ont toutefois été apportées en séance. Concernant les vallons, la Métropole s'est saisie du sujet dans le cadre du PAPI II du Var⁹, Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations, opération financée par l'État, la Région et la Métropole. Dans ce cadre, des travaux de renforcement des digues du Var sont conduits. Ce PAPI concerne le Var et tous les affluents, puisque les vallons sont parfois la cause d'inondations. Un troisième projet, voté au mois de juin, et qui sera opérationnel dès 2022, prévoit des aménagements pour lutter contre l'inondation des vallons. La maîtrise d'ouvrage précise que les études ont été réalisées dans le cadre du PAPI II, et dès 2022 le PAPI III débutera. En outre, l'enjeu est de contrer les inondations et les risques humains inhérents, mais également les risques économiques. La Métropole est dans l'anticipation plutôt que dans la réparation. Les vallons qui n'ont pas débordé feront donc également l'objet d'un traitement. Concernant les bassins de rétention, il n'y en a pas sur la rive droite.

Pour revenir sur le bassin de Saint Laurent du Var, le dimensionnement dépendra des charges et du volume d'eau attendus. Saint-Laurent-du-Var n'ayant pas de réseau unitaire, il n'est pas opportun d'investir dans un bassin tampon de stockage surdimensionné. À l'inverse, les investissements sont orientés vers l'étanchéité des canalisations afin d'éviter que l'eau claire ne soit traitée à Haliotis. Par exemple, pour la zone du Broc, des travaux de réseaux seront plus efficaces que la construction d'un bassin tampon de stockage.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage a expliqué qu'avant le début du XX^e siècle, la ville de Nice n'était pas alimentée en eau potable. Le canal de La Vésubie a donc été créé ; ce fut l'unique mode d'alimentation en eau de la ville durant un siècle. Ce système a permis à la ville de se développer dans les collines. Néanmoins, la réglementation concernant le captage dans La Vésubie a évolué : seule l'eau excédentaire peut désormais être prélevée. De plus, l'évolution du régime de pluviométrie et du volume d'eau de La Vésubie réduit la quantité d'eau excédentaire, avec notamment des étiages¹⁰ dès août contre octobre historiquement. Aussi et afin de sécuriser l'alimentation en eau, un système de pompage dans la nappe du Var a été mis en place.

6.2 UVE de l'Ariane

Quelques questions ont porté sur l'UVE de l'Ariane : une participante considère qu'« *il y a un manque d'information concernant l'UVE de l'Ariane.* » [Réunion de clôture]. Et plus précisément sur les rejets de l'UVE, elle demande à « *avoir plus de détails concernant les polluants rejetés dans l'air suite à la combustion dans l'UVE après remise aux normes.* » [Réunion de clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'UVE de l'incinérateur du quartier de l'Ariane est en cours de renouvellement, les équipements étant en fin de vie. L'installation actuelle est aux normes, mais, tout comme pour la station d'épuration, il faut la renouveler pour

⁹ En savoir plus sur : <https://www.risques-inondations.fr/les-papi-83>

¹⁰ Période durant laquelle le débit d'un cours d'eau est exceptionnellement faible

prévenir son vieillissement. Pour ce faire, l'incinérateur a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en 2021. Le site est également contraint, notamment par la proximité de riverains. C'est pourquoi l'objectif est d'améliorer les performances globales de l'installation. Concernant les polluants rejetés, l'UVE est aujourd'hui suivie par la DREAL et les riverains qui sont associés via plusieurs instances. Des analyses et prélèvements sont effectués dans les jardins et habitations régulièrement. Au sein de l'UVE, il y a des filtres d'air et les fumées sont également lavées. Les chiffres sont présentés lors de la commission de suivi de site (CSS)¹¹.

¹¹ Les chiffres relatifs aux rejets atmosphériques, et plus largement des informations concernant le projet et l'ouvrage projeté sont disponibles sur le site internet de la DREAL PACA.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La Métropole de Nice Côte d'Azur et Eau d'Azur, maîtres d'ouvrage du projet, constatent que la concertation publique menée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement, sous l'égide de la CNDP, s'est bien déroulée selon les modalités définies aux articles L-121-16 et L-121-16-1 du même Code et arrêtées par la CNDP.

La maîtrise d'ouvrage considère que la concertation a permis :

- ▶ de formaliser, avec l'aide des garants désignés par la CNDP, l'information relative au projet ;
- ▶ d'informer le public et d'aller à sa rencontre dans une variété de modalités qui garantit que toutes les personnes intéressées ont bien eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer ;
- ▶ de répondre, dans la limite de l'état d'avancement du projet, aux questions des participants et de recueillir les remarques et observations tant sur l'opportunité du projet que sur ses caractéristiques et ses impacts.

1. Les enseignements tirés par le maître d'ouvrage

Considérant les observations et suggestions émises en concertation, synthétisées dans le présent bilan établi par la maîtrise d'ouvrage, et considérant le regard porté par les garants dans leur rapport sur la concertation, la Métropole de Nice Côte d'Azur et Eau d'Azur, maîtres d'ouvrage du projet, tirent les enseignements suivants, qui fondent les suites qu'il entend donner au projet.

La maîtrise d'ouvrage :

- ▶ Constate que le projet Haliotis 2, de construction d'un complexe de nouvelle génération pour valoriser le cycle de l'eau de la Métropole, n'est pas contesté par le public ;
- ▶ Considère que les objectifs de performances environnementales assignés au projet sont compris et salués, notamment la récupération d'énergie, la réutilisation des eaux usées traitées et la diminution du nombre de camions ;
- ▶ Prend acte des attentes exprimées concernant l'insertion urbaine du projet, la végétalisation du site et la hauteur des futurs ouvrages, afin de viser la discrétion et la sobriété et, ainsi, ne pas réaliser un bâtiment signal ;
- ▶ Constate que le raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var a soulevé des remarques non sur le fond mais sur les détails techniques concernant sa mise en œuvre : traversée du pont Napoléon III, dimensionnement du bassin de pompage, tracé du collecteur, déconstruction, etc. ;
- ▶ Prend la mesure des inquiétudes exprimées par certains riverains concernant les nuisances, notamment sonores, durant la phase chantier ;
- ▶ Relève des attentes du public, et plus particulièrement des riverains, concernant la nécessité de réduire les nuisances olfactives aux abords du site dans la nouvelle installation ;
- ▶ Constate les attentes exprimées pour poursuivre l'information et le dialogue sur le projet, notamment concernant le projet retenu à l'issue de la procédure de marché global de performance.

2. Les suites données au projet et les engagements du maître d'ouvrage

3.1 Poursuivre le projet

Compte tenu des échanges durant la concertation préalable et des recommandations des garants dans leur rapport établi le 26 avril 2022 et mis à jour le 23 mai 2022, **la maîtrise d'ouvrage entend proposer aux instances décisionnelles de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la régie Eau d'Azur la poursuite du projet Haliotis 2**, selon les objectifs assignés de :

- ▶ viser excellence environnementale ;
- ▶ atteindre l'optimum énergétique, avec la production et la récupération d'énergie renouvelable ;
- ▶ préserver les ressources en inscrivant le complexe Haliotis dans l'économie circulaire avec la réutilisation des eaux usées ;
- ▶ d'améliorer la maîtrise des nuisances et conserver une intégration paysagère exemplaire en entrée de ville.

3.2 Être attentif aux impacts potentiels du projet pour les riverains, en phase chantier et en phase d'exploitation

La maîtrise d'ouvrage réaffirme sa volonté de mener le projet en portant une attention particulière à la maîtrise des nuisances et à **l'insertion harmonieuse dans son environnement urbain**. Cette vigilance s'appliquera tant dans la conception du projet (végétalisation et hauteur des ouvrages) que dans la phase travaux (charte chantier), avec une exigence continue de réduction des nuisances aux riverains.

Plus particulièrement, une **attention sera portée aux nuisances sonores durant la phase chantier**, avec un suivi régulier grâce à des capteurs sonores. Les résultats pourront, sur demande, être transmis aux riverains dans le cadre de la communication renforcée auprès des riverains imposée au futur titulaire dans le cahier des charges du marché global de performance.

Durant la phase d'exploitation, la maîtrise d'ouvrage **poursuivra ses efforts pour réduire les nuisances olfactives aux abords du site**, et en particulier les nuisances liées aux traitements chimiques de l'air qui seront améliorés dans le cadre du projet.

3.3 Partager les informations concernant le raccordement de Saint-Laurent-du-Var

La maîtrise d'ouvrage reconnaît l'intérêt du public concernant le raccordement de Saint-Laurent-du-Var et notamment des opérations en dehors du cadre du marché global de performance. À ce titre, elle **s'attachera à mettre à disposition du public les éléments d'informations lorsqu'ils seront disponibles**.

3.4 Tenir compte des enseignements de la concertation dans la demande d'offre finale des candidats

Le présent bilan de la concertation établi par la maîtrise d'ouvrage ainsi que celui des garants seront adressés aux candidats du Marché Global de Performance afin qu'ils en tiennent compte dans leurs offres finales.

3.5 Poursuivre le dialogue jusqu'à l'enquête publique

La maîtrise d'ouvrage souhaite **poursuivre l'information et le dialogue**, dans le cadre de la concertation continue, notamment *via* les actions suivantes :

- ▶ **Le maintien du site internet**, qui restera le principal vecteur de communication et sur lequel seront publiés régulièrement les principaux résultats d'études lorsqu'ils seront diffusables, et du formulaire de contact ;
- ▶ **La présentation, sur le site internet, du projet retenu à l'issue de la procédure de marché global de performance** et la **présentation au public du projet lors d'une réunion publique** ;
- ▶ La mise en place de **créneaux de visite de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer**, station récemment rénovée comportant un procédé de méthanisation tel qu'envisagé sur Haliotis 2.

À ce titre, la Maîtrise d'ouvrage est parfaite ouverte à ce que la CNDP désigne un garant en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

ANNEXE - TABLEAU DES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS ET RÉPONSES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Préambule :

La maîtrise d'ouvrage souhaite préciser à titre liminaire une remarque formelle concernant le périmètre de la concertation préalable.

Conformément à la demande de la CNDP exprimée lors de la saisine et pour être cohérent avec le futur Dossier d'Autorisation Environnemental, le périmètre de la concertation inclut l'effacement de la station de Saint-Laurent du Var et l'opportunité de réalisation des ouvrages nécessaires au renvoi vers Haliotis des effluents traités aujourd'hui par l'installation. Il s'agit en particulier de la future station de pompage et du collecteur de jonction projeté.

Le MGP n'est pas strictement homothétique avec ce périmètre puisqu'il comporte le même périmètre pour sa phase exploitation mais ne comprends pas la construction desdits ouvrages.

Le devenir du futur projet qui s'implantera potentiellement sur le site de l'actuelle station ne fait en revanche partie ni de la concertation, ni du MGP

L'ensemble des documents établis dans le cadre de la concertation, ainsi que les présentations réalisées respectent strictement ces principes.

A noter qu'une très légère coquille sur ce point a été relevée dans le rapport des garants en page 4. Elle n'impacte évidemment pas le fond du dossier.

Tableau des questions et recommandations des garants :

Demande de précisions et/ou recommandations 27/04/2022 et mise à jour le 23/05/2022	Réponse du Maître d’Ouvrage 27/05/2022	Délais dans lesquels les engagements seront tenus JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n’ayant pas trouvé de réponse			
<p>1. Les questions d’ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d’ouvrage s’est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performances sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants recommandent au maître d’ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l’information et la concertation sur ce point</p>	<p>Le marché global de performance laissant la liberté aux candidats de concevoir un projet dont les caractéristiques techniques pourront conduire à des ratios différents, d’un candidat à l’autre, entre investissement et exploitation. Par ailleurs, ce n’est qu’à l’issue de l’attribution que le montant final du projet, le montant d’investissement, le montant de l’exploitation, de la maintenance et du GER (gros entretien réparation) sera connu.</p> <p>Ces chiffres stabilisés pourront permettre à Eau d’Azur d’afficher avec précision l’impact financier précis du projet, étant rappelé que d’autres investissements sur le réseau ou sur d’autres stations d’épuration de la Métropole seront aussi intégrés dans ce calcul.</p> <p>Ces éléments seront présentés lors de la réunion publique de présentation du projet retenu, ainsi que dans le cadre de l’enquête publique.</p> <p>Des réunions de présentation et d’échange seront également mises en place de façon périodique afin de pouvoir informer et recueillir les retours du public et en particulier des riverains au fur et à mesure de l’avancement du projet.</p> <p>La périodicité pourrait être trimestrielle pendant la phase opérationnelle du projet, et adaptée en fonctions d’enjeux ou de points spécifiques à aborder.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l’attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Mise en place de réunions d’informations et d’échanges réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation.</p>

<p>2. Les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux et lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement</p>	<p>Concernant la gestion des nuisances sonores durant la phase chantier, il est prévu de mettre en place des capteurs de bruit sur le chantier, avec des enregistrements et la définition de seuils associés, afin de confirmer que les impacts du chantier sont maîtrisés. Une charte chantier vert précisera en particulier les mesures prises afin de limiter les nuisances sonores. A terme, la nouvelle conception de la station permettra en particulier de limiter de façon très importante les flux de camions en entrée/sortie de la station. En effet, les nuisances sonores aujourd'hui perceptibles dans le quartier sont liées en particulier à l'aéroport et à la circulation des véhicules sur la promenade des anglais. A noter que dans ce cadre, un dispositif spécifique existe et permet aux riverains de l'aéroport (incluant les riverains proches de la station) de bénéficier d'aides financières pour l'isolation acoustique de leur logement à travers le Plan de Gêne Sonore (PGS) porté par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.</p> <p>Concernant les nuisances olfactives, l'un des objectifs du projet est en particulier d'améliorer l'intégration de la station dans la ville afin que la station ne soit pas perceptible pour l'ensemble des riverains et usagers du domaine public, notamment via une amélioration du traitement de l'air. En effet, les odeurs qui sont aujourd'hui parfois malheureusement perceptibles dans l'environnement proche de la station correspondent en très grande majorité à des odeurs de réactifs. Il ne s'agit donc pas de l'odeur même des effluents mais plutôt un léger excès de javel dans le traitement de l'air extrait. Ce problème est identifié et sera résolu avec la future installation. Ainsi, de nouveaux systèmes de traitement des odeurs, plus modernes et plus poussés qu'aujourd'hui seront mis en place, avec une mise en dépression</p>		<p>Une charte chantier vert fixant les mesures pour limiter les nuisances sonores pendant la phase chantier s'imposera au futur titulaire du marché global de performance.</p> <p>Le cahier des charges du Marché Global de Performance fixe des niveaux performances extrêmement élevés pour la limitation des nuisances olfactives. Dans leurs offres, les candidats devraient faire la démonstration que leur projet permet l'atteinte de ces performances.</p>
---	---	--	--

	<p>des ouvrages et un ensemble de solutions de désodorisation/traitement de l'air de dernière génération. À noter que le futur constructeur et exploitant de la station devra atteindre des objectifs stricts en termes de mesures chimiques et de suivi de la perception des odeurs.</p> <p>Ces points seront présentés et discutés lors des réunions périodiques évoquées plus haut. Les riverains seront donc associés à la surveillance de l'installation avec la mise en place de ce dialogue renforcé (site internet dédié, notes d'information, réunions de quartier, registre des plaintes, etc.).</p>		
<p>3. Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage confirme son engagement de présenter le projet retenu, à la fois sur le site internet du projet, qui sera maintenu, et à l'occasion d'une réunion publique.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Maintien du site internet du projet créé pour la concertation.</p> <p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p>
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</p>			
<p>4. Importance de continuer à partager l'information par tous les moyens possibles et notamment auprès des riverains</p>	<p>Le site internet du projet sera maintenu pour les phases ultérieures du projet.</p> <p>Les enseignements et les engagements de la maîtrise d'ouvrage y seront présentés.</p> <p>De même le site accueillera les présentations qui pourront être faites du projet retenu.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Maintien du site internet du projet créé pour la concertation.</p> <p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p>

	Une réunion publique sera organisée, notamment à l'attention des riverains, pour leur présenter le projet retenu à l'issue de l'appel d'offre du marché global de performance.		
5. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques d'Haliotis II	Le site internet du projet sera maintenu pour les phases ultérieures du projet. Le projet définitif y sera présenté, ainsi que son coût détaillé.	Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).	Maintien du site internet du projet créé pour la concertation. Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.
6. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions et l'organisation des travaux d'Haliotis II notamment sur les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux	L'organisation générale des travaux sera proposée par les candidats au Marché Global de Performance. Cette organisation pourra donc être présentée au public lors d'une réunion publique présentant le projet retenu. Au fur et à mesure de l'avancement du projet et selon les phases constructives concernées, celles-ci seront présentées en détail lors des réunions d'information et d'échange du public. Enfin, un plan de communication et de dialogue sera établi afin d'organiser et programmer l'information et les échanges avec la population durant les différentes phases des travaux : flyers, note d'information, projet pédagogique à destination des écoles, site internet, réunions de quartier, etc. Un espace « Maison du projet » sera dans ce cadre installé en phase chantier pour permettre d'accueillir des visites du public et donner des explications détaillées.	Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).	Maintien du site internet du projet créé pour la concertation. Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP. Mise en place de réunion d'information et d'échange réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation. Dispositifs spécifiques d'information en phase travaux

<p>7. Les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir la question des enjeux environnementaux et climatiques, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents</p>	<p>Les enjeux climatiques soulevés par les garants font bien partie des sujets d'attention de la Maîtrise d'ouvrage et soulevés lors des premières réunions avec les services de l'Etat qui auront à instruire le futur dossier de demande d'autorisation environnementale. Les niveaux des évènements exceptionnels à prendre en compte ont ainsi été convenus avec les services de l'Etat pour prendre en compte les effets du réchauffement climatique et ont été intégrés dans le cahier des charges du MGP.</p> <p>Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur conception prend en compte ces contraintes.</p> <p>Après le choix du projet retenu, l'évaluation environnementale détaillera dans le cadre de l'étude de vulnérabilité du projet au changement climatique, les dispositions mises en place pour assurer la pérennité du projet soumis à ces différents évènements exceptionnels..</p>	<p>Mi 2023</p>	<p>Réalisation d'une étude de vulnérabilité du projet au changement climatique dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale</p>
<p>8. Les garants préconisent au maître d'ouvrage de présenter au public, le projet de raccordement des eaux usées lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.</p>	<p>Cette demande a bien été entendue par la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Cette partie du projet (collecteur et bassin de pompage) sera donc bien présentée lors de la réunion publique de présentation du projet retenu, puisque les études de conception concernées seront alors également abouties.</p> <p>Ces éléments seront mis en ligne sur le site du projet.</p> <p>Ces éléments feront également partie de l'enquête publique dédiée au projet.</p> <p>Les réunions d'information et d'échange périodiques permettront également d'informer et d'avoir un retour sur la perception de ces travaux.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p> <p>Mise en place de réunion d'information et d'échange réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation.</p>